ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 44209

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la portée de la loi d'orientation sur l'énergie s'agissant de l'augmentation du crédit d'impôt pour l'acquisition de systèmes de chauffage exploitant les énergies renouvelables. Une telle mesure, si elle venait à être appliquée, ne manquerait certainement pas d'inciter les Français à s'équiper d'appareils de chauffage respectueux de l'environnement, sans émission de gaz à effet de serre et très économiques à l'exploitation. Cependant, l'ensemble des pompes à chaleur géothermiques (puisement d'énergie dans le sol ou dans l'eau) ou air/eau (puisement d'énergie dans l'air) doivent bénéficier des mêmes dispositions fiscales. Afin de garantir le fait que les puissances installées soient justes, il paraît indispensable que le contribuable joigne à sa déclaration de revenus une copie de l'étude thermique menée par un bureau d'études thermiques indépendant. Cette étude, par ailleurs obligatoire dans la réglementation thermique en vigueur, mais malheureusement peu souvent réalisée, permet d'assurer à l'État, que le crédit d'impôt est alloué pour une solution validée techniquement et donc fiable, au contribuable, que les différentes offres reçues sont comparables, un développement concurrentiel de la filière d'installation, sain, sans contre référence et pérenne. Compte tenu de l'aspect positif de cette étude et de sa justesse fiscale, il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Une réflexion est en cours en vue de recentrer le crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater du code général des impôts autour de deux axes majeurs, l'aide aux personnes et la prise en compte des préoccupations environnementales. Les modifications déjà apportées à cet avantage fiscal par la loi d'orientation sur l'énergie devraient être reprises, voire améliorées. Cela étant, il n'est pas envisagé de conditionner le bénéfice du crédit d'impôt à la justification de la réalisation d'études ou de diagnostics thermiques préalables dont certains sont, par ailleurs, rendus obligatoires par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation. Le choix d'équipements et de matériaux répondant à des critères techniques de performance particulièrement exigeants devrait permettre d'assurer l'efficacité des nouvelles mesures sans faire peser une contrainte trop lourde aux contribuables.

Données clés

Auteur : M. André Schneider
Circonscription : Bas-Rhin (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44209
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5437
Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7314